



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4662
1er février 1961
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
CONCERNANT LES POUVOIRS DU REPRESENTANT DE LA GUINEE AU
CONSEIL DE SECURITE

Conformément aux articles 14 et 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de signaler qu'il a reçu, du Président de la République de Guinée, un télégramme en date du 1er février 1961 autorisant M. Diallo Telli, à participer aux séances que le Conseil de sécurité consacre actuellement à la question du Congo.

De l'avis du Secrétaire général, ce télégramme constitue des pouvoirs suffisants.
